

Approuvé au CM du 21/12/2017

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Novembre 2017**

Le compte rendu succinct a été affiché le 05/12/2017

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**L'an deux mille dix sept, le trente novembre à vingt heures trente.**

**Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.**

**Présents :**

**M FERRARI, Mme GRAND, Mme GRILLET, M NINFOSI (à partir de la délibération N ° 6) Mme RODRIGUEZ, Mme TORRES, M BOUKERSI, Mme CHEMERY, M ALPHONSE, M DE MURCIA, Mme BONNET, M DA CRUZ, Mme GOMES-VIEGAS, Mme EYMERI-WEIHOFF, M MERAT, M HISSETTE, Mme PERRIER, M BROCARD, M DURAND, Mme GLE, M GRAND, M GLE**

**Excusé(es) ayant donné pouvoir :**

**M TOSCANO à M FERRARI, M YAHIAOUI à M HISSETTE, M DUSSART à M BOUKERSI, Mme BERNARD à Mme BONNET, Mme ROY à Mme EYMERI-WEIHOFF, Mme STAËS à M DURAND, M BUCCI à Mme TORRES, Mme PANAGOPOULOS à Mme GRAND, M LAIB à M NINFOSI (à partir de la délibération N° 6)**

**Absent(es) ou excus(ées) :**

**M NINFOSI , Mme LAIB (absents jusqu'à la délibération N° 5) – M CHEMINGUI, Mme ZIDI .**

**Secrétaire de séance : Mme CHEMERY est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

---

**Administration :**

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

**DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :**

Reçues en Préfecture le : 05/12/2017

Publiées le : 05/12/2017

## OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme CHERMERY est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAUX :

Conseils Municipaux du 12 Octobre et du 3 Novembre 2017.

### ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M GRAND	1	Dénomination de la voie desservant la future opération 120 Toises.	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	2	Modification du tableau des effectifs suite aux avancements de grades 2017 et promotion interne au 01 janvier 2018	A l'unanimité 29 voix pour
Mme RODRIGUEZ	3	Désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles du CDG 38	A l'un 28 voix pour 1 sans participation
M. HISSETTE	4	Indemnisation partielle par la ville du dommage subi par un agent	A l'unanimité 29 voix pour
M. FERRARI	5	Subvention à verser aux Sauveteurs Secouristes Pontois	A l'unanimité 29 voix pour
M. BOUKERSI	6	Demande de subvention auprès du Département pour l'action "Accompagnement renforcé vers l'Emploi" pour l'année 2018 et autorisation donnée au Maire de signer la convention de financement	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	7	Tenue du Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2018	A pris acte
M. HISSETTE	8	Budget annexe Régie de Transport - Décision modificative n°1	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	9	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une Convention d'entente en vue de mutualiser le service du garage municipal avec les communes de Claix, Varcis Allières et Risset, Jarrie et Champagnier.	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	10	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole une convention d'occupation du domaine privé communal pour la compétence eau potable (modification du projet de convention approuvé par le CM du 15/12/2016)	A l'unanimité 31 voix pour

M. HISSETTE	11	Autorisation donnée au Maire de signer avec la Métropole une convention d'occupation des locaux pour la compétence voirie (modification du projet de convention approuvé par le CM du 15/12/2016)	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	12	Admission en non-valeur de créances éteintes	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. HISSETTE	13	Autorisation donnée à M. le Maire de signer un avenant n°1 à la convention entre la ville et le CCAS pour la mise à disposition de locaux et de moyens : modalités de refacturation 2017	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. BOUKERSI	14	Avis sur le projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche (SAGE)	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. FERRARI	15	Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Institut des Risques Majeurs	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. FERRARI	16	Voeu pour le maintien de la Gare de Lus la Croix Haute et de la ligne Grenoble et Veynes-Gap	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
M. FERRARI	17	Subvention exceptionnelle à la Casemate	<b>A l'unanimité</b> <b>31 voix pour</b>
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s)	

**ORDRE DU JOUR**  
**Délibération**

**URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE**

Rapporteur : M GRAND – Conseiller Municipal

**DELIBERATION N° 1 : DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LA FUTURE OPÉRATION 120 TOISES.**

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle qu'un permis d'aménager a été délivré concernant l'opération « 120 Toises ». Le projet prévoit la réalisation de 3 lots d'environ 150 logements collectifs, l'aménagement d'une voirie de desserte résidentielle ainsi que la création d'un parc de proximité avec une noue paysagère. Les travaux de viabilisation ayant été effectués, la voie nouvelle créée doit être dénommée pour permettre de donner des adresses aux parcelles. Il est à noter que lorsque les travaux de cette voirie seront réalisés, la rue sera rétrocédée à Grenoble Alpes Métropole.

La voie nouvelle est ainsi délimitée : voie en boucle dont le début et la fin se situent au point de jonction avec la rue du 19 mars 1962.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise que la voie à dénommer se situe à proximité de la gendarmerie de Pont de Claix.

Étant donné la volonté de féminisation des noms de rues, et au regard de la présence de la gendarmerie, le groupe de travail « Dénomination, Mémoire et Patrimoine » qui s'est réuni le 10 octobre 2017 a recherché une dénomination en lien avec ces deux thèmes. A ce titre, le groupe de travail a plutôt orienté sa réflexion sur des dates importantes pour l'intégration des femmes dans l'armée.

Le nom de rue qui a retenu l'attention du groupe de travail est la date du 13 juillet 1972 (féminisation de l'armée) qui correspond à la loi ayant instauré le principe d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des armées en supprimant les distinctions statutaires entre militaires des deux sexes.

Sur la base de cette proposition de dénomination, Monsieur le Conseiller Municipal Délégué informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies publiques.

**VU** L'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ADOpte** la dénomination suivante : rue du 13 juillet 1972 (féminisation de l'armée)

**AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

**RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

**DELIBERATION N° 2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES 2017 ET PROMOTION INTERNE AU 01 JANVIER 2018**

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier les postes suivants suite aux avancements de grades au 1er décembre 2017, et aux promotions

internes au 01 janvier 2018 à l'exception de ceux qui avancent par réussite à examen professionnel, après avis du Comité technique et dans l'attente de la validation des CAP compétentes :

<b>Suppressions</b>	<b>N° Postes</b>	<b>Créations</b>	<b>Commentaire</b>
<b>Direction générale des services</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1971	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
<b>Direction générale adjointe</b>			
Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier	1869	Un poste de la filière police municipale, catégorie C, grade de brigadier chef principal	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1882	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2085	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2086	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	2088	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
<b>Cabinet du Maire</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché	2383	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché principal	Avancement de grade
<b>Direction finances moyens évaluation</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1852	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2131	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2146	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2147	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1854	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade

<b>Direction ressources humaines</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1890	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
<b>Direction patrimoine et moyens matériels</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	1830	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1831	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	2169	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2177	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2178	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2187	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2194	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2198	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique	2226	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2233	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
<b>Direction de l'aménagement et de l'habitat</b>			
Un poste de la filière technique, catégorie B ou C, cadre d'emploi des techniciens ou agents de maîtrise	2142	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien, Chargé d'études et de conception – maîtrise d'oeuvre – SIG	Promotion interne au 01/01/2018
<b>Direction culture sports vie associative et ESS</b>			
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	1884	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	Promotion interne au 01/01/2018

Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS	1894	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS principal 2ème classe	Avancement de grade par réussite à Examen
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS principal 2ème classe	1900	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS principal 2ème classe	1901	Un poste de la filière sportive, catégorie B, grade d'Edicateur des APS principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1906	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation	1909	Un poste de la filière animation, catégorie C, grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1973	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	2213	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2007	Un poste de la filière culturelle, catégorie C, grade d'adjoint du patrimoine principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	2022	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif	2092	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	Avancement de grade
<b>Direction éducation enfance jeunesse</b>			
Un poste de la filière administrative, catégorie A ou B, cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs à la petite enfance	1987	Un poste de la filière administrative, catégorie A, grade d'attaché à la petite enfance, fonction chef de service	Promotion interne au 01/01/2018

Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe	1911	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	Promotion interne au 01/01/2018
Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 2ème classe	1841	Un poste de la filière administrative, catégorie C, grade d'adjoint administratif principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social	2013	Un poste de la filière sociale, catégorie C, grade d'agent social principal 2ème classe	Avancement de grade





<b>Direction espace public et environnement</b>			
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 2ème classe	1849	Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1877	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 2ème classe	1878	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'adjoint technique principal 1ère classe	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1926	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade
Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise	1964	Un poste de la filière technique, catégorie C, grade d'agent de maîtrise principal	Avancement de grade

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission n°1 « Finances - Personnel » en date du 16 Novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

**DELIBERATION N° 3 : DÉSAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG 38**

Madame le Maire-Adjointe rappelle que CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs Isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),

- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Échirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Échirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Échirolles

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Échirolles. Étant précisé qu'Échirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Échirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

VU le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

VU le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Échirolles,

VU l'avis de la commission n°1 « Finances - Personnel » en date du 16 Novembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE  
D'APPROUVER cette demande de désaffiliation,  
OU  
DE DÉSAPPROUVER cette demande de désaffiliation.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 28 voix pour**

**1 NPPV - DOLORES RODRIGUEZ (MEMBRE DU CDG 38)**

**DELIBERATION N° 4 : INDEMNISATION PARTIELLE PAR LA VILLE DU DOMMAGE SUBI PAR UN AGENT**

M. HISSETTE, Conseiller Municipal Délégué, informe le Conseil municipal que Mme Marine JULLIEN, agent communal de la Maison pour l'Emploi, a été victime d'un sinistre pendant son temps et sur son lieu de travail le 20 septembre dernier.

Alors qu'elle s'était absentée de son bureau pour se rendre à l'hôtel de ville, son téléphone personnel lui a été dérobé.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie, l'auteur des faits n'a pas pu être identifié.

Le montant du dommage déclaré aux autorités est de 400 €.

En l'absence d'effraction des locaux, ce dommage ne peut être indemnisé par notre contrat d'assurance "dommage aux biens".

Considérant que l'agent a subi un dommage pendant son temps et sur son lieu de travail, mais que la responsabilité est partagée, car l'agent aurait pu éviter de laisser son téléphone à portée des visiteurs, il est proposé au Conseil municipal d'indemniser partiellement la victime à hauteur de 50% du dommage subi, soit un montant de 200 €.

**VU** l'avis de la Commission municipale n°1 "Finances – personnel " du 16 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la prise en charge par la Ville, d'une partie du dommage subi par Mme JULLIEN le 20 septembre 2017
- **AUTORISE** M. Le Maire à indemniser Mme JULLIEN à hauteur de deux cents euros (200 €).

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

**VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

**DELIBERATION N° 5 : SUBVENTION À VERSER AUX SAUVETEURS SECOURISTES PONTOIS**

L'Association des Sauveteurs Secouristes Pontois a été créé en 1960 par Monsieur CHALON.

A ce jour l'Association domiciliée dans les locaux de Taillefer, présidée par Alain VIDAL compte 250 licenciés. Elle détient parmi ses membres, des actifs au sein du comité départemental, régional et national de la fédération française de secourisme.

Les grandes missions de l'Association sont la formation au secourisme et la tenue de dispositif de secours sur les manifestations.

- Sur la formation, l'Association dispense les formations de premier secours, elle intervient aussi sur la compétence secourisme de nos agents municipaux, le projet BNSSA, le plan d'organisation de sauvetage et de secours de flottibulle, la journée de prévention routière avec la vie sportive. Initié par l'école municipale des sports des arts et de la culture : Eurêka, une jeune école de secourisme est depuis active.

- Sur la tenue de dispositifs de secours, annuellement l'association tient 80 postes dans tout le département, dont une douzaine réalisées gracieusement sur le territoire pontois : forum des associations, fitdays, galas, rencontres sportives, téléthon....

La préconisation fédérale de tarification de tenue de poste est de 500€/jour, c'est de ce fait une aide valorisée de 6000 € qu'apporte l'Association chaque année. L'Association est investie dans la mise en place du plan communal de sauvegarde. Au niveau préfectoral, elle est incluse dans le dispositif ORSEC.

Du point de vue de l'image, elle intervient sur des événements à forte notoriété comme les derniers championnats d'Europe de football, le trophée Andros... ce qui contribue à la visibilité de la commune.

Pour agir, l'Association doit disposer de matériels performants et adaptés, type véhicule de secours aménagés, défibrillateurs... A ce jour, il est nécessaire pour l'Association d'investir pour le renouvellement de ce patrimoine.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville du projet mené par les Sauveteurs Secouristes Pontois et sa nécessité de renouveler son matériel de secours, il est proposé l'attribution d'une subvention de 3000 €.

**VU** l'avis de la Commission Municipale n°5 sports-vie associative-animation de la ville en date du 14 Novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**DECIDE** de verser une subvention de 3000 € aux Sauveteurs Secouristes Pontois pour renouveler son pack de matériel de secours.

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6745.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 29 voix pour**

**Arrivée de Monsieur Maxime NINFOSI ( détenteur du pouvoir de Madame Louisa LAIB)**

<b>EMPLOI ECONOMIE INSERTION</b>
----------------------------------

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACTION "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ VERS L'EMPLOI" POUR L'ANNÉE 2018 ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT**

Dans le cadre de son Programme départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 (PDI-E), le Département lance un appel à projets sur l'ensemble du territoire isérois pour mettre en œuvre son offre d'insertion. Le

Département a compétence pour la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009.

Il conduit l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active avec le concours des autres acteurs départementaux (Etat, Collectivités Territoriales, Associations...) œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

La mission d'insertion professionnelle est assurée par le Référent Unique PLIE/RSA, dans le cadre d'un cahier des charges, intitulé « accompagnement renforcé vers l'emploi », établi par le Département de l'Isère et ses partenaires (Grenoble Alpes Métropole et les communes).

Ce cahier des charges permet une harmonisation des missions entre les différents référents de parcours renforcé issus des différentes institutions ou dispositif (PLIE, Conseiller Mission Locale...).

Le Département s'engage envers la collectivité à :

- 1- Apporter tout soutien technique individuel ou collectif nécessaire à l'accomplissement de cette mission,
- 2- Transmettre toute information relative à une évolution du cadre législatif, des procédures départementales d'instruction du dispositif RSA ou des outils utilisés pour l'exercice de cette mission,
- 3- Former, dans le cadre de ce dispositif, tout intervenant chargé de la mise en œuvre de cette mission,
- 4- Mettre en œuvre le partage des outils de gestion nécessaires à l'évaluation de l'exercice de la mission,
- 5- Reconnaître sa fonction d'employeur et sa capacité d'expertise dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes au RSA.

Le Département contribue au cofinancement de l'action au sein de la Maison Pour l'Emploi.  
Le partenariat entre la Ville et le Département de l'Isère est formalisé à travers une convention annuelle.

Le budget prévisionnel 2018 de cette action est composé de la façon suivante :

- Département de l'Isère 9 000 €
- La Métro (Plie/Fse) 26 000 €
- Ville de Pont de Claix 18 850 €

Monsieur le Maire adjoint propose de :

- Renouveler la demande de subvention auprès du Département,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement 2018.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** la délibération du 25 mars 2016 de l'Assemblée départementale du Département approuvant le Programme départemental d'insertion vers l'emploi (PDIE)

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - insertion » en date du 13 novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

**VALIDE** le budget prévisionnel 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la demande de financement et à signer la convention de partenariat et de financement de l'action « Accompagnement Renforcé vers l'Emploi » pour l'année 2018 qui sera soumise à sa signature après validation ainsi que tout document s'y rapportant.

**Observations des groupes politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

## FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

### DELIBERATION N° 7 : TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat sur les Orientations générales du Budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

**VU** le décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDERANT** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur HISSETTE, Conseiller municipal délégué, et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 16 Novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 tel que joint en annexe.

**DIT** qu'il sera mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent et transmis dans le même délai à Grenoble Alpes Métropole conformément au décret visé.

### Le Conseil Municipal a pris Acte

#### **Observations des groupes politiques :**

**Monsieur HISSETTE, Conseiller Municipal délégué aux Finances** a rappelé le contexte et les contraintes récurrentes auxquelles la collectivité est soumise. Comme les autres, elle subit de plein fouet la baisse des dotations de l'Etat : depuis 2014, la Ville a perdu 1,6 million d'euros. Plus encore, le Pont de Claix fait partie des 439 communes françaises et des 30 iséroises à devoir contribuer à l'effort national : 243 170 € ont ainsi été prélevés sur sa fiscalité. « La Ville devra néanmoins consolider ses trajectoires financières, c'est pourquoi nous inscrivons les objectifs du budget 2018 dans le Plan Pluriannuel de Fonctionnement (PPF) jusqu'à la fin du mandat ».

Deux priorités ont été définies : « garantir le financement des investissements structurants pour permettre la transformation de la ville » et « garantir un niveau de service public de qualité répondant aux besoins des Pontois, tout en adaptant nos organisations et modes de gestion pour réduire nos dépenses ».

Mais l'équation va s'avérer compliquée puisque la Ville devra faire avec une projection de recettes en stagnation. Au volet fiscalité directe, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'impositions locaux (la taxe d'habitation est à zéro depuis 2015). Sur les prochaines années, la livraison de logements générera de nouvelles recettes fiscales. En revanche, l'évolution des dotations et subventions de l'Etat (Projet de loi de finance et fin des emplois aidés) entraînent une baisse de 80 000 €. Pas de recettes non plus du côté des produits des services avec un maintien de tarifs accessibles à tous les Pontois dont le revenu moyen par habitant reste le deuxième le plus modeste de l'agglomération (11 112 € en 2017).

Pour construire son budget de fonctionnement 2018, la Ville devra donc porter ses efforts sur la réduction des dépenses. Elle se fixe un objectif de diminution des charges à caractère général d'au moins 2 % par rapport à 2017 (économies d'énergie, rationalisation des bâtiments...). Malgré tout, « les politiques sociales resteront une priorité ». Le budget du CCAS sera composé aux 2/3 des subventions municipales et l'enveloppe dédiée aux associations sera maintenue.

Sur les dépenses de personnel, premier poste des dépenses de fonctionnement, « nous devons absorber une prévision d'augmentation mécanique (évolutions réglementaires) de l'ordre de 300 000 €, que nous devons compenser au moyen d'autres leviers, comme la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Nous essaierons d'anticiper les départs à la retraite et de nous organiser, quand c'est possible, en interne. Les Elus ont désormais deux mois pour voter le budget 2018.

Il précise également que l'état de la dette est saine. On emprunte aujourd'hui moins que ce que nous remboursions, on respire mieux ! Son niveau d'endettement par rapport au volume des recettes de fonctionnement était de 67,6 % au 31 décembre 2016. Un chiffre légèrement inférieur à la moyenne des villes de même taille (69,7 %). Au 16 novembre 2017, le stock de la dette de la Ville s'élève à 18 336 046 €. Il est constitué de 20 contrats auprès de 8 banques différentes. Sa durée de vie résiduelle est de 15 ans et 4 mois. Le taux d'intérêt moyen est de 1,99 % (taux très intéressant).

**Madame Simone TORRES, Présidente du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens** déclare : « Cela fait un mois et demi maintenant que notre groupe a intégré l'exécutif municipal. Nous apprenons à travailler ensemble, nous découvrons les dossiers, nous prenons notre place et nous allons voir comment apporter notre part, avec notre sensibilité propre, au travail municipal.

Les nouvelles conditions de travail font que nous sommes associés aux projets dès le départ, les diverses réunions auxquelles nous participons désormais répondent à nombre de nos questions et nous permettent d'avoir un meilleur regard, un regard plus complet et plus fin, sur la ville et ses besoins.

Cette situation nouvelle ne nous permet toutefois pas encore d'avoir suffisamment de recul pour évaluer avec tout le discernement nécessaire ce budget. D'autant que de nombreuses décisions ont été prises il y a longtemps, sans que nous y soyons associés, que nous avons toujours des interrogations sur certains dossiers et que des désaccords subsistent.

Néanmoins, et conformément à nos remarques de début de mandat, les choses se sont améliorées et nous avons pris acte de la situation financière relativement favorable. Je remercie David HISSETTE et Christine VACHEZ pour les éléments qu'ils nous ont apportés, le travail qu'ils ont accompli et je les remercie également de leurs alertes sur les enjeux et les difficultés de ce budget.

Une inquiétude forte pour nous : en plus du désengagement sans précédent du Gouvernement qui persiste et s'aggrave, le désengagement des partenaires territoriaux que sont la Région et le Département, celui de l'agence Rhône-méditerranée et de la CAF, est très inquiétant. Les collectivités doivent assurer la continuité du service public pratiquement seules et avec des moyens qui ne cessent de diminuer.

Certes, l'investissement est important mais la situation des villes que je viens de décrire, nous oblige à rester très vigilants. Des interrogations demeurent sur les enjeux de certains dossiers : par exemple sur celui des Moulins de VILLANCOURT, car, même si la culture scientifique est importante à nos yeux, la pertinence d'un investissement aussi important auquel il manque toujours 800 000 € reste d'actualité et nous interroge toujours.

D'autre part, second point sur lequel nous resterons vigilants : l'organisation de la ville. A nos yeux, chaque évolution de poste, que ce soit en + ou en -, doit se faire avec les personnels et leurs représentants, chaque départ en retraite doit faire l'objet d'un échange et ne doit pas signifier le non-remplacement. Nous en avons besoin, la population de plus en plus fragilisée a besoin d'un service public de qualité. Pour qu'il le soit, les « moyens humains » sont nécessaires.

Ce qui m'amène à un autre sujet d'inquiétude : l'augmentation des coûts. Lorsqu'on mutualise les moyens, ça mutualise les coûts mais ça doit aussi améliorer le service public. Certes, la Métropole par exemple, apporte par certains points une plus-value mais elle ne peut pas être la seule réponse. Je pense ici à l'exemple du service de l'Etat Civil qui, de par la quantité énorme de travail à gérer, puisqu'il travaille pour plusieurs communes, se retrouve obligé de fermer plusieurs samedis de suite. Les salariés du service public ont un métier difficile, ils doivent être respectés, on ne peut pas leur en demander toujours plus. J'ai bien noté qu'il y avait une difficulté légale à remédier à cette situation, néanmoins cela ne doit pas nous empêcher de travailler et de trouver de nouvelles formules qui soulageront les agents et permettront de garder un service de qualité pour les citoyens.

Enfin, nous sommes favorables à l'amélioration du cadre de vie des pontois. De grands projets, des investissements, très bien mais les gens regardent d'abord quel service public est rendu. Il est plus important de bien vivre et ça n'est pas qu'une affaire de gros sous. Et de bien vivre partout, dans tous les quartiers de la ville. Je pense, puisque c'est d'actualité, à la période des fêtes. Il y a encore quelques heures un habitant me questionnait pour savoir si cette année il y aurait des sapins et des guirlandes lumineuses partout ou encore uniquement au centre-ville, il regrettait que tous les centres commerciaux de la ville n'aient pas le même traitement.

Pour finir, je sais que notre position est atypique mais dans cette période difficile il nous a semblé indispensable de rassembler les forces de gauche tout en restant « éveillés », en alerte. Nous gardons et garderons notre liberté d'expression et d'action, à la fois positifs et critiques quand il le faudra, et nous le redisons, si nous avons pris cette responsabilité c'est dans l'intérêt commun, nous voulons tenter d'améliorer le quotidien de tous, de la Petite Enfance à la Maison de Retraite et ça ne passe pas que par l'argent. L'évolution des choses ne peut pas être uniquement budgétaire et nous resterons attentifs à ce que les dépenses ne soient pas exponentielles.

Toutes ces raisons feront que, lors du vote de ce budget, nous nous abstiendrons. Par la suite, selon les décisions qui seront prises, selon l'impact qu'elles auront sur le CCAS, nous déciderons en toute connaissance de cause et en ayant été, ou pas, associés aux arbitrages, de notre position ».

**Intervention de Madame Martine GLE, Présidente du Groupe Pont-de-Claix « Le Changement »** souhaite avoir une information à propos du schéma directeur des équipements sportifs.

**Monsieur le Maire** précise que le schéma directeur des équipements sportifs est en phase de lancement avec l'AURG pour nous aider demain, en lien avec les associations sportives, culturelles etc.. à bien dimensionner les équipements dont nous aurons besoin, ainsi que les aménités, dont les Clubs Sportifs ont besoin.

Il faut penser à des équipements pertinents à l'échelle de la Ville. C'est un schéma directeur qui permet de repenser l'implantation des équipements car nous avons une carte des risques aujourd'hui à prendre en compte et que nous ne pouvons pas laisser un certains nombres d'équipements notamment extérieurs de terrains, sous des périmètres à risque. C'est une responsabilité que nous devons avoir. Nous devons les positionner à des endroits où les risques seront faibles ou nuls dans l'intérêt des populations et en particulier des enfants. C'est un travail qui sera fait avec les Associations de façon partenariales et avec les Elus des Commissions concernées.

**Madame Martine GLE**, fait part de nombreuses discussions avec des parents d'élèves et soulève le problème de la semaine à 4 jours. Elle souhaite connaître ce qui a été décidé, les parents sont inquiets, les enfants sont fatigués, qu'elle est la position de la Ville sur le sujet ?

**Madame Corinne GRILLET, Maire-Adjointe à l'Education** précise que la ville s'inscrit dans la continuité de la concertation du PEDT. La municipalité a commencé à réfléchir collectivement depuis 2013-2014 pour le passage de 4 jours à 4 jours et demi. La Ville organise des comités de suivi dont un aura lieu dans 15 jours et où les parents d'élèves sont invités à échanger collectivement sur les enjeux et l'intérêt pour nos enfants. Il faut remettre les enfants au centre du débat. Madame GRILLET demande à Madame GLE de rapporter aux parents d'élèves qu'ils seront les bienvenus pour débattre à cette réunion.



**Monsieur le Maire** rappelle que lors de la mise en place des rythmes scolaires, la Ville de Pont de Claix avait attendu un an avant de mettre en place la réforme. Il est important de rapporter l'histoire. Il fallait définir le projet (qualité du service public, place du pédagogique, périscolaires et autres etc...)

Il précise notamment que l'investissement par enfant sur la Ville de Pont de Claix est le plus fort de l'Agglomération. Les calculs montrent que c'est près de 320 € par enfant alors que c'est la moitié dans la plupart des autres communes. Cela veut dire qu'il y a un effort important.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de définir notre projet. Ceci ne se fait pas en disant « oui » « non » « peut-être » « mais » « comment », la question est de savoir quel projet est derrière tout cela . Tout est ouvert, dès lors que c'est bien le fond qui prime et non pas la forme. Nous sommes aujourd'hui dans une société où la forme est trop présente, notre rôle d'Elus, c'est de revenir sur le fond des choses, la qualité du service, la place des agents dans ce dispositif qui est un élément relativement important, leurs rôles et comment avançons-nous pour fabriquer quelque chose qui a du sens. Finalement, c'est bien ce service éducatif qui nous mobilise et pas simplement une décision. Il y a plein d'options possibles qu'il faut poser pour définir ce qui est le plus intéressant pour l'enfant, pour son émancipation, pour son développement en lien avec tous les acteurs territoriaux, des parents, des équipes pédagogiques, des acteurs culturels, associatifs etc... Tout cela doit se faire dans une dynamique, il y aura des rendez-vous ouvert à tous.

**Madame Dolorès RODRIGUEZ, Présidente du Groupe « Ensemble pour Pont de Claix – divers gauche »** souhaite intervenir au nom de son groupe. Elle se félicite du rapprochement du Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens dans ce travail commun.

Elle est tout à fait d'accord avec Simone TORRES sur la question du personnel, d'autant que son groupe est composé d'une manière assez particulière, pour la plupart de délégués syndicaux.

Toutes les communes sont étonnées, toutes se réinterrogent sur les départs en retraite. Évidemment que l'on ne va pas supprimer des postes sans réfléchir après des départs en retraite. Tout s'est fait jusqu'à présent dans le cadre du dialogue social. Il reste aussi des choses à régler sur la question des statuts.

Des questions ont été réglées, il y a encore beaucoup à faire sur l'application de ce statut. On ne peut pas le défendre et en même temps à Pont de Claix être « le village gaulois » qui ne l'applique pas. Il y a des choses à remettre en ordre et Dolorès RODRIGUEZ compte sur Simone TORRES qui représente le CCAS au CT pour y travailler .

Cette action doit se mener ensemble afin qu'il n'y ait pas de « casse », pour l'amélioration de la qualité de vie au travail. Monsieur le Maire a d'ailleurs signé le protocole AQVT. C'est un travail qui doit se continuer et elle propose que le Groupe de Madame Simone TORRES – Groupe Front de Gauche : Communiste et Citoyens y ait sa place.

Il est important d'avoir la vision de ce qui est fait, par les services et les directions sur le sujet.

Elle revient sur la situation du Service Etat-Civil qui rencontre des difficultés actuellement et sur la nécessité de le fermer le « samedi » depuis quelques temps. Elle précise que c'est le fait qu'il y a eu 2 agents en arrêt maladie et que ces 2 agents ont des missions qui ne peuvent pas être remplacées à pied levé.

Elle précise que les Elus de Pont de Claix sont des gestionnaires, qu'ils ne doivent pas rester dans une idéologie, il y a des responsabilités et il faut les mener à bien.

**La parole est donnée à Monsieur Maxime NINFOSI , Maire-Adjoint à la Politique de la Ville (Groupe Socialistes et apparentés)**

*L'élue a rappelé que « les gouvernements changent et l'effort demandé aux collectivités locales est toujours violent avec une dotation de fonctionnement figée et une retenue directe sur notre fiscalité de 243 000 € qui nous place au 19ème rang national sur les 139 communes impactées par ce prélèvement. Dans un contexte très difficile, l'Etat nous contraint pour ce budget 2018 à appréhender les orientations de manière globale et à analyser les enjeux à venir jusqu'à la fin du mandat avec un Plan Pluriannuel de Fonctionnement ».*

*Il ajoute que « malgré cette crise de confiance entre l'Etat et les Collectivités Locales, nous garantissons tout de même le financement des investissements structurants pour permettre la transformation de la ville en concertation avec nos concitoyens. L'année 2018 sera une année charnière avec une programmation en investissement de près de 8,5 millions d'euros engagé sur l'ensemble du territoire. Aucun territoire de la ville n'est oublié : Aménagement du Centre-ville, Zac les Minotiers, Rénovation du Quartier Iles de Mars-Olympiades, Aménagement du Quartier Grand Gallet via les APU, Construction de l'Ecole Villancourt et Réhabilitation de l'Ecole Jean Moulin ».*

*Il rappelle également « le maintien d'un service public de qualité répondant au besoin des Pontois notamment sur le champ des politiques des solidarités et éducatives. Les subventions aux associations locales sont maintenues, élément majeur du lien social et de la cohésion locale et précise que ce cap sera évidemment maintenu en adaptant nos organisations et nos modes de gestion pour réduire nos dépenses. Il reprecise à Monsieur le Maire, que le Groupe Socialistes et apparentés, soutient son action et se félicite de la qualité de ce débat d'orientations budgétaires.*

**La parole est donnée à Madame Eléonore PERRIER, Conseillère Municipale membre du Groupe Alliance Républicaine de Gauche et Ecologie**

*L'élue a rappelé que « les gouvernements changent et l'effort demandé aux collectivités locales est toujours violent, elle dénonce l'attitude des partenaires (Région, Département) qui impactent nos politiques municipales depuis 2014, cela ne s'arrange pas malgré les gouvernements successifs. Le ville se débat et c'est là tout le sens de l'action politique. Elle ajoute que son groupe s'inscrit complètement dans le maintien de la qualité de service public de proximité en direction de l'ensemble des populations et des plus précaires tout en maintenant un investissement important et d'ajouter que c'est important de marcher sur 2 pieds sur le fonctionnement et l'investissement et de ne pas délaissier l'un face à l'autre.*

*Elle ajoute avoir bien entendu les préoccupations sur les ressources humaines, qui est un vrai sujet mais elle précise que personne n'a de baguette magique. Nous ne pourrons qu'être en soutien à la dure tâche qui sera menée par l'Adjointe aux Ressources Humaines et tout ceux qui sont sur ces questions là, car ne n'est jamais de « gaïeté de cœur » quand un poste n'est pas remplacé. Pour autant, il y a une réalité à laquelle il faut savoir faire face c'est aussi le rôle du politique de pouvoir prioriser.*

*2018 s'annonce comme une année qui ne sera pas forcément des plus simples, mais c'était déjà le cas des années précédentes et nous avons la chance de pouvoir compter sur des agents qui sont dévoués et qui défendent le Service Public.*

**Monsieur le Maire pour conclure, cite Nicolas SARKOZY en déclarant que celui-ci a injecté un poison durable dans l'esprit des gouvernants et qu'il est à l'origine de ces baisses continues de dotations.**

*Cette situation perdure car une semaine à peine après le Congrès des Maires, le Gouvernement vient de réduire de près de 50 millions d'euros, la dotation à l'investissement de solidarité locale qui touche beaucoup plus les Communes rurales. Il précise qu'il n'y a pas une semaine où ce qui a été annoncé ne se trouve démenti. C'est une réalité.*

*Les contrats aidés nous touchent, 80 000 € pour la Commune de Pont de Claix. Il y a un impact et pour cette année 2017, c'est 2,5 milliards qui ont été ponctionnés sur les Collectivités.*

*Monsieur le Maire explique que d'un côté, il est dit que finalement les dotations ne bougent pas , mais c'est le contraire qui se passe, ce qui rend évidemment les choses encore plus complexes et c'est profondément injuste.*

*Depuis des années, il est demandé aux Collectivités Locales de contribuer. Elles le font à 100 % sur les engagements demandés. Elles ont contribué au 2/3 à la baisse du déficit national alors que l'Etat pendant ce temps ne le fait pas et continue à ne pas le faire.*

*Il estime que « les Collectivités sont des proies faciles et dociles » pour le Gouvernement. Il précise qu'au dernier Congrès des Maires, l'ambiance n'était pas aussi docile que les médias ont bien voulu le faire croire avec un discours qui a pris plus d'une heure de retard. La salle c'est de plus en plus clairsemée et finalement il est resté beaucoup moins d'Elus pour approuver ou s'opposer.*

*La réalité c'est qu'aujourd'hui, les Maires, quelque soit leurs sensibilités politiques, sont extrêmement inquiets pour exercer leurs missions et « une motion » a été produite unanimement par l'Association des Maires.*

*C'est une réalité que l'ensemble des Maires de France a voulu exprimer. Ce qui est dit dans cette motion, c'est que les Maires ne veulent plus participer à des concertations dès lors qu'il est dit : « ne vous inquiétez pas, rien ne baissera » et qu'il n'y a pas une semaine où cela ne baisse pas.*

*Les Maires ne peuvent pas être dans un type de dialogue comme cela. Ils ont besoin d'être considéré dans leurs rôles et leurs missions.*

*(Monsieur le Maire souhaite d'ailleurs que cette motion soit mise en ligne sur le site internet de la Ville, car il est important que nos concitoyens puissent la lire).*

*Monsieur le Maire regrette que l'on parle « de moins en moins, dans les interventions du DOB par exemple , du contexte, tellement nous finissons par nous habituer à cette dégradation nationale. Nous finissons par être un peu blasé de tout ça. Il y a des missions qui ne pourront plus se remplir. Nous essayons, nous , de tenir. Mais jusqu'à quand ? Le sujet va être là, il en va de la cohésion sociale.*

*Il ne peut pas digérer que nous soyons contributeurs aujourd'hui à la solidarité nationale.*

*Ce sont les Pontois qui ont besoin de la solidarité nationale et pas l'Etat », le sujet est là. Il faut rester en permanence mobilisé sur ces sujets. Il ne s'agit pas de défendre « des petits près carrés », il s'agit de défendre des postes, des remplacements de postes sur des missions qui sont essentielles. Évidemment, personne ne le fait de gaieté de cœur.*

*Monsieur le Maire précise que personnellement, il préférerait à chaque fois augmenter la force du service public là où il en a besoin et il en a besoin. La réalité c'est que notre capacité ne nous le permet pas . Nous avons un devoir de voter un budget en équilibre.*

*Il redit qu'il ne peut pas s'habituer à ce « traitement de cheval » qui nous est fait et qu'il faut sans arrêt combattre ce désengagement.*

*Il cite le Président BAROIN, Président des Maires de France qui a dit au Président de la République : « vous avez devant vous votre garde républicaine » en parlant des Maires. « Sachez entendre les besoins des Elus locaux et territoriaux pour faire d'eux des éléments majeurs de la reprise économique, de ce service public et de ce soutien de proximité ». Voilà l'enjeu, nous verrons si cela peut réussir bien qu'il ait des doutes, car chaque jour, il découvre de nouveaux désengagements.*

*Il termine par un point, déjà abordé l'année dernière sur son inquiétude concernant « le désengagement du Département sur les politiques sociales, notamment envers les personnes âgées ».*

**DELIBERATION N° 8 : BUDGET ANNEXE RÉGIE DE TRANSPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** le budget primitif 2017

**VU** le budget supplémentaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint au Finances, présentant la décision modificative n°1, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

<b>Investissement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
21 Immobilisations corporelles	18 892,00	32 073,45		50 965,45
<b>Total Dépenses</b>	<b>18 892,00</b>	<b>32 073,45</b>	<b>0,00</b>	<b>50 965,45</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
040 Opération d'ordre de transfert entre section	18 400,00			18 400,00
10 fonds	492,00			492,00
001 Résultat d'investissement reporté		32 073,45		32 073,45
<b>Total Recettes</b>	<b>18 892,00</b>	<b>32 073,45</b>	<b>0,00</b>	<b>50 965,45</b>

<b>Fonctionnement</b>				
<b>Dépenses</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
011 Charges de gestion courante	63 000,00	51,91	-3 350,00	59 701,91
012 Charges de personnel	75 908,00		3 350,00	79 258,00
67 Charges exceptionnelles	500,00			500,00
042 Opération d'ordre de transfert entre section	18 400,00			18 400,00
002 Déficit reporté		14 048,09		14 048,09
<b>Total Dépenses</b>	<b>157 808,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 908,00</b>

<b>Recettes</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>BP</b>	<b>BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
013 Atténuation de charges				0,00
70 Produits du service	10 000,00			10 000,00
74 Dotation, subvention	147 808,00	14 100,00		161 908,00
002 Excédent de fonctionnement reporté				0,00
<b>Total Recettes</b>	<b>157 808,00</b>	<b>14 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>171 908,00</b>

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances - Personnel» en date du 16 Novembre 2017,  
**APPROUVE** pour l'exercice 2017, la décision modificative n°1 du budget de la Régie de Transport..

**Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

**INTERCOMMUNALITÉ**

**DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'ENTENTE EN VUE DE MUTUALISER LE SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL AVEC LES COMMUNES DE CLAIX, VARCES ALLIÈRES ET RISSET, JARRIE ET CHAMPAGNIER.**

Monsieur David HISSETTE, Conseiller municipal délégué propose au Conseil municipal de mutualiser le garage municipal de Pont de Claix avec les communes de Jarrie, Claix, Varcès, Champagnier, le CCAS de Jarrie et le SICCE de Jarrie.

En effet, la commune, possède un garage municipal, service public assurant des missions de contrôle, d'entretien, de réparation de son parc de matériel roulant, et travaille déjà en collaboration sur ce domaine avec les communes de Claix et Champagnier. Les communes de Jarrie et de Varcès se sont rapprochées de la commune de Pont de Claix, afin d'étudier une possible mutualisation de ce service, ainsi que le partage d'équipements, outils et matériels nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose dans son article 5221-1 que  
*« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

*Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »*

Considérant que l'entente souhaitée entre les cinq communes et leurs établissements publics sus-visés est guidée par l'intérêt public, et qu'il n'est pas envisagé de transferts financiers entre les signataires, autres que ceux résultant strictement de la compensation des charges d'exploitation du service mutualisé, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'entente pour mettre en œuvre ce service mutualisé.

La convention précisera les missions de service public gérées par le garage, les modalités de mise à disposition du matériel et des personnels, les modalités de participation financière de chacun des membres de l'entente, et les modalités de gouvernance et de contrôle de l'exécution de la convention.

Elle prendra effet au 1er janvier 2018 pour un an, et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** que l'acte de mutualisation du garage municipal de la ville de Pont de Claix nécessite la signature d'une convention d'entente entre les différents membres de l'entente.

**VU** l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances- Personnel » en date du 16 novembre 2017

**VU** la proposition de convention Jointe,  
Après avoir entendu cet exposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente aux fins de mutualisation du garage municipal, et tout document y afférant.

**Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR LA COMPÉTENCE EAU POTABLE (MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION APPROUVÉ PAR LE CM DU 15/12/2016)**

En application de la loi M.A.P.T.A.M., le passage en Métropole s'est traduit par un transfert de nouvelles compétences qu'il convient d'assurer au titre de la continuité et de la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole. Dans l'attente d'une mise en place définitive de l'organisation des services techniques, la Métropole doit maintenir l'exécution des services de proximité au titre du transfert de la compétence Eau Potable.

Pour favoriser la mise en place de ce projet, la commune de Pont de Claix consent à l'occupation, par le service des eaux de la Métropole, des locaux du Centre Technique Communal sur une période transitoire afin d'optimiser le fonctionnement des réseaux du secteur. Ainsi, sur le fondement de ces dispositions et en perspective d'une stabilisation organisationnelle de la Métropole, il convient de définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées.

A cet effet, une convention doit nécessairement être signée entre la Ville et la Métropole Grenoble Alpes Métropole. De plus, en contrepartie de la jouissance d'un local non-compris dans le périmètre de mise à disposition, il convient de définir un montant de loyer conforme aux prix du marché immobilier en matière de locaux administratifs sur le territoire sud grenoblois. Il est proposé de porter le prix du loyer à 50 € TTC annuel au m<sup>2</sup> occupé.

Le Conseil municipal,

**VU** les termes de la convention,

**VU** l'avis de la Commission des Finances du 16 novembre 2017,

**ANNULE** la délibération n°11 du 15 décembre 2016.

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et la Métropole visant à définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées, et notamment sa compétence Eau potable.

**APPROUVE** le montant du loyer que devra s'acquitter le service des eaux de la Métropole, à savoir 50 € TTC annuel au m<sup>2</sup> occupé.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**DELIBERATION N° 11 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LA MÉTROPOLE UNE CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX POUR LA COMPÉTENCE VOIRIE (MODIFICATION DU PROJET DE CONVENTION APPROUVÉ PAR LE CM DU 15/12/2016)**

En application de la loi M.A.P.T.A.M., le passage en Métropole s'est traduit par un transfert de nouvelles compétences qu'il convient d'assurer au titre de la continuité et de la sécurité des services publics relevant désormais de la Métropole. Dans l'attente d'une mise en place définitive de l'organisation des services techniques, la Métropole doit maintenir l'exécution des services de proximité au titre du transfert de la compétence Voirie.

Pour favoriser la mise en place de ce projet, la commune de Pont de Claix consent à l'occupation par le service des eaux métropolitains des locaux techniques du Centre Technique Communal sur une période transitoire afin d'optimiser le fonctionnement des réseaux du secteur.

Ainsi, sur le fondement de ces dispositions et en perspective d'une stabilisation organisationnelle de la Métropole, il convient de définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées.

A cet effet, une convention doit nécessairement être signée entre la Ville et la Métropole Grenoble –Alpes Métropole. De plus, en contrepartie de la jouissance d'un local non-compris dans le périmètre de mise à disposition, il convient de définir un montant de loyer conforme aux prix du marché immobilier en matière de locaux administratifs sur le territoire sud grenoblois. Il est proposé de porter le prix du loyer à 50 € TTC annuel au m<sup>2</sup> occupé.

Le Conseil municipal,

**VU** les termes de la convention,

**VU** l'avis de la Commission n°1 "Finances – Personnel" du 16 novembre 2017,

**ANNULE et remplace** la délibération n°12 du 15 décembre 2016.

**APPROUVE** les termes de la convention entre la Ville et la Métropole visant à définir les modalités d'occupation des biens affectés à la Métropole pour l'exercice de ses compétences transférées, et notamment sa compétence Voirie.

**APPROUVE** le montant du loyer que devra s'acquitter le service Voirie de la Métropole, à savoir 50 € TTC annuel au m<sup>2</sup> occupé.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention.

**Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

Rapporteur : M. HISSETTE – Conseiller Municipal délégué

**FINANCES**

**DELIBERATION N° 12 : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Trésorier principal de Vif, Comptable de la Commune, nous informe qu'il lui a été impossible de recouvrer une créance datant des années de 2010 à 2017 et d'un montant de 1 126,68 €, les débiteurs ayant bénéficié d'une décision de justice d'effacement de dette suite à dossier de sur-endettement.

Le montant de la créance se décompose comme suit :

N° dossier Trésor Public	Nombre de titres de recette proposés en non-valeur	Montant des titres proposés en non-valeur	Nature des créances	
			Eau	Cantine – activités périscolaires
1109228833	5	221,89	221,89	
1126593947	11	404,30		404,30
1126358159	39	386,30	386,30	
1136817537	4	114,19	114,19	
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>1 126,68</b>	<b>722,38</b>	<b>404,30</b>

Le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'impossibilité avérée de recouvrer ces créances,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « Finances » en date du 16 novembre 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus, pour un montant total de 1 126,68 €, correspondant aux bordereaux de situation dressés par le comptable public,
- D'ACCORDER décharge de cette somme à l'égard du Comptable.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville en dépense de fonctionnement au chapitre 65.

#### **Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **DELIBERATION N° 13 : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS : MODALITÉS DE REFACTURATION 2017**

Monsieur HISSETTE, Conseiller Municipal Délégué, informe que les modalités de mise à disposition de locaux et de moyens entre la ville et le CCAS sont encadrées par une convention approuvée par délibérations conjointes du Conseil municipal de 29 décembre 2016 et du Conseil d'Administration du CCAS du 7 juillet 2016.

A la demande de la Trésorerie de Vif, il est nécessaire de préciser de quelle manière sont précisément établis les états de liquidation des charges à refacturer, et il est nécessaire à cet effet d'ajouter un avenant à la convention, valant modèle de calcul.

La consistance des éléments de refacturation sont modifiés sur 2 points :

- A compter du 1er octobre 2017, les prestations de téléphonie mobile mentionnées à l'article 5.6 ne sont plus refacturées, la CCAS ayant souscrit son propre marché dans le cadre d'un groupement de commande
- Par ailleurs, les services départementaux de la PMI occupent des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Irène Joliot-Curie et il convient de régulariser les conditions financières de cette occupation par une convention qui sera passée directement entre la ville et le Département.

A ce titre, pour l'année 2017 et jusqu'au déménagement définitif de ces services au carrefour Mozart, le CA du CCAS renonce à sa compétence de gestion de cette partie des locaux, telle que mentionnée à l'article 3 de la convention. Par conséquent la refacturation de la ville à l'égard du CCAS sera minorée des surfaces occupées par la PMI et des charges rattachées.

**VU** l'avis de la commission n°6 "solidarités" en date du 13 novembre 2017,



VU l'avis de la commission n°1 "Finances – Personnel" en date du 16 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer avec le CCAS un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de moyens.

**Observations des Groupes Politiques : Néant**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

<b>URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE</b>
--

Rapporteur : M. BOUKERSI – Maire-Adjoint
--

**DELIBERATION N° 14 : AVIS SUR LE PROJET DE SHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DRAC-ROMANCHE (SAGE)**

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune de Pont de Claix, pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes).

Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement.

Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleur prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de compatibilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,  
Emet un avis favorable sur le Projet de Shéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Drac-Romanche.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

#### **Observations des Groupes Politiques :**

*La parole est donnée à Monsieur Patrick DURAND qui ajoute qu'il a participé au débat sur ce dossier et que celui-ci a été voté à l'unanimité.*

*Il précise qu'il a été pointé à l'occasion du débat, l'évolution des neiges de culture avec l'évolution climatique, c'est un nouveau sujet. On ne parle plus de « canon à neige » mais maintenant de « neige de culture ».*

*Il faut y être attentif. Il faut comprendre que les stations aient des besoins pour pouvoir travailler mais la gestion de l'eau à ces niveaux là est aussi une vraie question.*

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **RISQUES MAJEURS**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

#### **DELIBERATION N° 15 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE À L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS**

M. TOSCANO, Maire-Adjoint, rappelle que la ville de Pont de Claix est adhérente de l'Institut des Risques Majeurs depuis 1999.

L'IRMA joue un rôle prépondérant dans la sensibilisation aux risques et l'accompagnement des collectivités à la prise en compte des risques majeurs et la mise en œuvre opérationnelle des Plans Communaux de Sauvegarde des populations.

Compte tenu du contexte local qui soumet le territoire de la ville de Pont de Claix à différents risques, tant technologiques que naturels, l'adhésion à l'IRMA répond donc à un intérêt public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire de Pont de Claix à signer la convention d'adhésion à l'IRMA pour l'année 2018
- **ET DE L'AUTORISER** à signer les renouvellements de l'adhésion jusqu'en 2020

La ville s'engage à payer le montant annuel de sa cotisation sur présentation de l'appel de fonds envoyé par l'institut.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 420 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 – 24°,

**VU** l'avis de la commission n°1 « Finances-Personnel » en date du 16 novembre 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Pont de Claix à signer la convention d'adhésion à l'IRMA pour l'année 2018.
- **L'AUTORISE** à signer les renouvellements de l'adhésion jusqu'en 2020

#### **Observations des Groupes Politiques :**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **MOTION - VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

#### **DELIBERATION N° 16 : VOEU POUR LE MAINTIEN DE LA GARE DE LUS LA CROIX HAUTE ET DE LA LIGNE GRENOBLE ET VEYNES-GAP**

Le Conseil Municipal de Pont de Claix réuni le 30 novembre 2017, après avoir pris connaissance des derniers développements concernant la ligne TER entre Grenoble et Veynes-Gap exprime son inquiétude face aux menaces sur cette ligne et la fermeture de la gare de Lus la Croix Haute.

La commune de Pont de Claix constitue une articulation majeure entre une agglomération urbaine et les territoires du sud de l'Isère, Trièves, Oisans, Matheysine. Elle est au cœur des échanges entre ces territoires. A ce titre, les questions concernant la mobilité et les transports de marchandises mobilisent particulièrement les élus Pontois.

**La ligne** Grenoble Gap a été mise en service en 1878. C'est la seule ligne qui relie les Alpes du nord et celles du sud. Elle dessert principalement un territoire rural (le Trièves, la vallée du Buëch) qu'elle permet de désenclaver.

Le caractère montagneux de cette ligne rend son entretien difficile et malgré de nombreux investissements depuis 2007, il reste encore beaucoup à investir, ce qui rend l'avenir de cette ligne incertain et des inquiétudes planent sur la pérennité de la ligne de train reliant Gap et Grenoble via Veynes.

C'est pourquoi les habitants et les élus des territoires traversés se mobilisent pour empêcher la fermeture de certaines gares et maintenir la ligne de train.

Le Conseil Municipal rappelle l'importance de cette ligne pour les trajets journaliers des habitants travaillant sur l'agglomération grenobloise aussi bien que pour son importance touristique.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal assure son attachement et son soutien pour le maintien de la gare de Lus la Croix Haute tout au long de l'année et plus globalement pour rappeler l'attachement des citoyens, des usagers et des élus pour le maintien de la ligne Grenoble-Veynes qui participe au désenclavement des zones de montagne des Alpes du Sud et constitue un véritable outil de service public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

**SOUTIENT** ce voeu demandant le maintien de la ligne Grenoble Veynes Gap et le maintien de l'ouverture de la gare de Lus la Croix Haute.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

#### **Observations des Groupes Politiques :**

*Monsieur le Maire précise que nous sommes à un moment particulier avant les Grandes Assises de la Mobilité Nationale où va être posé la pertinence du réseau ferré et de son maintien.*

*Évidemment, nous estimons que pour 3 raisons particulières, il est nécessaire de maintenir cette ligne :*

- d'abord pour un sujet d'aménagement du territoire Sud de la Métropole mais également les territoires voisins « le Trièves, les Hautes Alpes, c'est une solidarité inter-territoriale, inter-régionale qui est posée. C'est une des seules lignes qui fait le lien aujourd'hui par cet angle là entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Région PACA ;
- C'est un argument de mobilité, de liaison entre des hommes et des femmes qui viennent travailler sur la Métropole mais également touristique ;
- Sur le troisième aspect, on parlera de transition énergétique, de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, du ferroviaire « mode de transport idéal ».

Lorsque l'on voit que certaines collectivités proposent de mettre des cars sur les routes, pour remplacer les trains, il y a de quoi être perturbé. Par ce vœu, il s'agit de soutenir le maintien de la gare de Lus la Croix Haute, tout au long de l'année et effectivement de rappeler l'attachement des citoyens à celle-ci.

Il ajoute qu'un collectif s'est réuni Samedi dernier à Veynes auquel il a participé pour représenter la Métropole, mais également la Ville avec de nombreux parlementaires des Hautes Alpes, de l'Isère, peu d'Elus Régionaux malheureusement, des Elus Départementaux des Hautes Alpes, quelques Elus Départementaux de l'Isère, beaucoup de Maires d'agglomération, de petites communes sont venus montrer leurs attachements. Il précise que près de 180 personnes ont participé à cette rencontre tout simplement pour dire leur désir de la maintenir.

Cette ligne et cette gare sont utiles pour nos territoires. Nous savons tous ce que veut dire de fermer des rails, si elles sont fermées, nous ne les verrons plus. Il faut se rappeler à un moment donné ce que des hommes et des femmes ont construit cet extraordinaire réseau ferré français. Par cette délibération, nous tenons à la réaffirmer dans le cadre des Assises Nationales.

**Monsieur DURAND** demande un rajout au niveau du titre de la délibération et la possibilité d'inscrire « Ligne Grenoble et Veynes Gap »

Il ajoute qu'il y a une particularité sur le Sud Grenoblois liée aux transports de marchandises ( la ligne Pont de Claix, Jarrie, mais aussi jusqu'à la Vallée du Rhône). Il faut penser au devenir des transports de marchandises, si la ligne est supprimée ? Cela risque de se traduire par d'avantage de camions sur les routes.

Nous avons les plus gros trains de marchandises qui circulent dans le Sud-Est, des transports de produits dangereux. Il y a des questions de dangerosité autour du transport.

**Monsieur le Maire propose d'amender la délibération :**

- **des rajouts** au niveau du titre « **le maintien de la ligne « Grenoble Veynes Gap »** et dans le texte «**la desserte transport de marchandises** ».

Cette délibération sera adressée au Préfet , au Préfet de Région mais également au Président de la SNCF.

## FINANCES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

### DELIBERATION N° 17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA CASEMATE

Les locaux de la Casemate, sis 2 place Saint-Laurent à Grenoble, et gérés par le Centre de Culture Scientifique et Technique de l'Isère – association de la loi 1901 - ont été dévastés par suite d'incendies volontaires dans la nuit du 20 au 21 novembre 2017.

Afin de soutenir financièrement cette association, et de contribuer en partie à rétablir ses activités, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, sachant que des crédits sont encore disponibles sur le budget de la Ville au chapitre 65.

Le Conseil Municipal,

Considérant les circonstances exceptionnelles qui justifient la proposition de Monsieur le Maire

Considérant l'importance des activités de la Casemate sur l'agglomération grenobloise en matière de culture scientifique et technique

DECIDE

d'accorder une subvention exceptionnelle au Centre de Culture Scientifique et Technique de l'Isère, dit la Casemate, pour un montant de 2 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget de la Ville au chapitre 65.

**Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour**

**Observations des Groupes Politiques :**

*Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs mois se déroule sur le territoire métropolitain, un certain nombre d'incendies. Ces incendies ont dans un premier temps visé les forces de sécurité (Gendarmerie) mais ensuite un certain nombre d'entreprises publiques et des collectivités.*

*Tout récemment, un nouvel incendie a touché le Fab Lab (lieu technologique et scientifique) situé à la CASEMATE. Le 1er étage a été incendié et l'ensemble du matériel utilisé par les enfants et les jeunes a été détruit (imprimante 3D, ordinateurs).*

*Monsieur le Maire évoque une volonté de détruire, alors que ces lieux sont au contraire des lieux ouverts, qui questionnent, qui ouvrent l'esprit et la liberté et non des lieux d'enfermement.*

*La situation est extrêmement délicate aujourd'hui. La CASEMATE n'a plus de Fab Lab. La Ville de Grenoble qui est propriétaire des locaux travaille pour réparer et une souscription a été lancée. Les Métropolitains et les Associations se mobilisent, la Métropole s'engagera également dans son conseil de Décembre.*

*Monsieur le Maire propose que la Ville apporte également sa contribution pour aider médiateurs, acteurs le plus vite possible, afin de reprendre un rythme et recevoir tous les scolaires Pontois et non Pontois (privés actuellement des sorties avec les équipes enseignantes). C'est un geste fort de la Ville de Pont de Claix au CCSTI de Grenoble pour dire que l'on est à côté de ceux qui créent, qui fabriquent plutôt que ceux qui détruisent.*

**- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(voir annexe)

**Observations des Groupes Politiques :**

**Madame Martine GLE, Présidente du Groupe Pont de Claix « Le Changement »** interpelle Monsieur le Maire au sujet de la décision N° 82/2017 relative à une procédure engagée par Laurence TOSCANO (agent de la Ville) à l'encontre de la Ville. Elle souhaite savoir pourquoi ? Et qu'est-ce qui se passe ?

**En réponse, Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une situation médicale liée à une situation d'usure au travail qui a fait l'objet d'une procédure classique de passage devant le Comité Médical qui a donné un avis et que la Ville suit actuellement cet avis.

Madame TOSCANO a considéré que l'avis du Comité Médical n'était pas conforme et a porté en justice cette décision pour demander que la justice se penche sur son dossier.

Monsieur le Maire précise que c'est un élément normal qu'un agent demande à un moment donné à la justice son point de vue sur une décision. Cette décision n'est pas prise par la Ville mais prise par le Comité Médical qui est composé (d'acteurs, d'experts et de médecins et de délégués syndicaux).

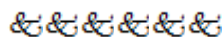
Nous avons l'habitude avec l'Adjointe au Personnel, Dolorès RODRIGUEZ, de suivre les avis du Comité Médical et il est normal que lorsque cet avis ne correspond pas au volonté de l'agent, que celui-ci puisse tout simplement le porter en justice.

**La parole est donnée à Madame Dolorès RODRIGUEZ** qui rajoute que dans le cas présent, la démarche est justifiée, il y a des avis contradictoires de ces médecins et donc, que la justice doit trancher.

- POINT(S) DIVERS - Néant

- QUESTION(S) ORALE(S) - Néant

FIN DE L'ORDRE DU JOUR à 22 h 15



# DECISIONS DU MAIRE

## année 2017

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article  
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### TABLE CHRONOLOGIQUE

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et Patrimoine	39	3-nov	<b>Avenant n°5 de la convention d'occupation précaire pour quatre garages situés 98 cours Saint André à la SARL BON HOTEL</b> Montant de la recette mensuelle : 240,00€	Préfecture le 14/11/2017 publication le 14/11/2017 notification le 14/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	40	1-sept	<b>Convention d'occupation précaire pour un garage situé rue Parmentier à pont de Claix</b> Montant de la recette mensuelle : 60,00€	Préfecture le 06/10/2017 publication le 06/10/2017 notification le 06/10/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	41	1-sept	<b>Convention d'occupation précaire pour un garage situé 20 rue de Chamrousse - enceinte du château Blandin Matignon</b> Montant de la recette mensuelle : 60,00 euros	Préfecture le 06/10/2017 publication le 06/10/2017 notification le 06/10/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	42	2-nov	<b>Avenant n°3 de la convention d'occupation précaire de la villa située 81 cours saint André à Pont de Claix avec l'association La Relève Isère</b> Montant de la recette mensuelle : 1156,95€	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	43	2-nov	<b>Avenant n°3 de la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 102 cours saint André à pont de Claix avec l'association La Relève</b> Montant de la recette mensuelle : 804,83€	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	45	2-nov	<b>Avenant n°2 de la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2 montée Georges Tord à Pont de Claix avec l'association La Relève</b> Montant de la recette mensuelle : 519,60 euros	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	46	1-sept	<b>Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement à la fondation MILENA GEORGES BOISSEL</b> Montant de la recette mensuelle : 100,00€	Préfecture le 05/10/2017 publication le 05/10/2017 notification le 05/10/2017 service urbanisme

Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et Patrimoine	47	3-nov	<b>Avenant n°2 de la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 31 avenue des Résistants à Pont de Claix</b> Montant de la recette mensuelle : 535,50 €	Préfecture le 14/11/2017 publication le 14/11/2017 notification le 14/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	53	3-oct	<b>Convention d'occupation précaire d'un logement mis à disposition par la SDH "Quartier îles de Mars" pour héberger les artistes</b>	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Institution et Vie Politique Ester en justice	82	29-sept	<b>Désignation d'un avocat pour ester en justice - procédure Laurence Toscano contre la Ville de Pont de Claix</b>	Préfecture le 10/10/2017 publication le 10/10/2017 notification le 10/10/2017 services ressources humaines
Finances	90	29-sept	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 4 138,88€	Préfecture le 16/10/2017 publication le 16/10/2017 notification le 16/10/2017 services assurance
Commande publique	92	16-oct	<b>Autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public pour la gestion du snack de Flottibulle</b> Montant de la recette : 1 660,00 euros	Préfecture le 20/10/2017 publication le 20/10/2017 notification le 20/10/2017 service marchés
Domaine et Patrimoine	93	16-oct	<b>Convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit d'une maison située 10 rue Général Roux au SDIS jusqu'au 30 septembre 2018</b>	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Finances	94	20-oct	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 6773,80 euros	Préfecture le 31/10/2017 publication le 31/10/2017 notification le 31/10/2017 service assurance
Commande publique	95	30-oct	<b>Autorisation de lancer et signer le marché de fourniture de matériels et produits d'entretien</b> Montant prévisionnel du marché : 130 000€ pour 4 ans	Préfecture le 31/10/2017 publication le 31/10/2017 notification le 31/10/2017 service marchés



Thème	N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
Domaine et Patrimoine	96	2-nov	<b>Avenant n°2 de la convention d'occupation des locaux situés 14 rue Aristide Bergès à Pont de Claix jusqu'au 31 décembre 2018</b> Montant de la recette mensuelle : 1544,05€	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Domaine et Patrimoine	97	2-nov	<b>Avenant n°2 de la convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement à l'association Entre'ailes jusqu'au 31 décembre 2017</b> Montant de la recette annuelle : 3250,80€	Préfecture le 09/11/2017 publication le 09/11/2017 notification le 09/11/2017 service urbanisme
Finances	98	6-nov	<b>Encaissement indemnités d'assurance</b> Montant de la recette : 481,15 euros	Préfecture le 14/11/2017 publication le 14/11/2017 notification le 14/11/2017 service assurance
Commande publique	99	9-nov	<b>Avenant n°1 en plus-value</b> <b>Marché de travaux de réaménagement des places du centre ville et de leurs abords - lot n°2 de réseaux secs, éclairage public et carrefours à feux</b> Montant de la plus-value : 14 654,24€	Préfecture le 14/11/2017 publication le 14/11/2017 notification le 14/11/2017 service marchés